

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 mars 2022**

Compte rendu sommaire



1- Règlement pour l'organisation des séances à distance du Conseil d'administration par visioconférence, audioconférence et/ou en présentiel

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le Président peut décider que le Conseil d'administration se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Le présent règlement vise principalement à organiser les séances à distance (en visioconférence, audioconférence ou mixte), et notamment les modalités de vote.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le règlement pour l'organisation des séances à distance du Conseil d'administration par visioconférence, audioconférence et/ou en présentiel.

2 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 1^{er} février 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 - Décisions du Président

Le Conseil d'administration, à l'unanimité prend acte des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution.

4 - Finances

4.1 Approbation du Compte de gestion 2021

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc JOINOVICI, Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux de Paris, Comptable du CIG, a établi un compte de gestion pour l'exercice 2021.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le compte de gestion présenté.

4.2 Approbation du Compte administratif 2021

Le Président s'étant retiré pour la présentation et le vote du compte administratif, les autres membres du Conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021 qui présente les résultats comptables suivants :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 999.415,21 €		796.965,07 €	- 202.450,14 €
Fonctionnement	33.425.212,25 €	- 1.714.689,78 €	2.483.678,08 €	34.194.200,55 €
Total	32.425.797,04 €	- 1.714.689,78 €	3.280.643,15 €	33.991.750,41 €

4.3 Décision d'affectation du résultat cumulé 2021 de la section de fonctionnement

Le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice d'un montant de 34.194.200,55 euros.

Le Conseil d'administration affecte, à l'unanimité, définitivement ce résultat pour :

- 614.237,98 euros afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- 33.579.962,57 euros, en excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

4.4 Adoption du budget primitif 2022

L'équilibre général du budget primitif 2022 (mouvements réels et mouvement d'ordre), intégrant la reprise du résultat cumulé 2021 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	61.285.000,00 €	61.285.000,00 €
Investissement	3.880.000,00 €	3.880.000,00 €

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2021.

4.5 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion pour l'année 2022

L'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion contribue à la réflexion, à l'échange de pratiques entre directeurs généraux et directeurs généraux adjoints et à porter une parole commune auprès des pouvoirs publics dans tous les domaines de compétence et d'intervention des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de soutenir cette action, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité le versement à l'ANDCDG d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros pour l'année 2022.

4.6 Acquittement de la cotisation 2022 à la Fédération Nationale des Centres de Gestion

En tant que membre de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale, le CIG acquitte une cotisation annuelle fixée par les statuts de la Fédération sur l'effectif des fonctionnaires relevant du CIG (1,50 € par agent). La cotisation 2022 est fixée à 138 894 euros pour un effectif de 92 596 fonctionnaires.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le versement de cette cotisation à la Fédération Nationale des Centres de Gestion au titre de l'année 2022.

4.7 Approbation du versement de la cotisation 2022 au Groupement d'Intérêt Public (GIP) des CDG, relative à son fonctionnement administratif

En tant que membre du GIP Informatique des Centres de Gestion, le CIG doit acquitter une cotisation annuelle relative au fonctionnement administratif d'une part, et devra également verser ultérieurement une contribution pour l'utilisation des différentes applications informatiques qui seront retenues par le CIG de la Petite couronne.

Cette cotisation est calculée sur la base du nombre d'agents recensés lors des élections professionnelles de 2018, soit 122 514 agents moyennant un coût de 0,35 € par agent. La cotisation 2022 s'élève par conséquent à 42 879,90 €.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le versement de la cotisation relative au fonctionnement administratif du GIP Informatique des Centres de gestion au titre de l'année 2022.

5- Ressources humaines

5.1 Créations et suppression d'emplois : modification du tableau des emplois permanents

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes ci-dessous :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	2
Administrateur hors classe	2
Administrateur	1
Directeur territorial	7
Cadre d'emplois d'ingénieur ou attaché	2
Attaché hors classe	2
Attaché principal	23
Attaché territorial	57
Attaché ou attaché principal	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	22
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	12
Rédacteur	32
Cadre d'emplois des rédacteurs	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	19
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	28
Adjoint administratif	8
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	3
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	1
Cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef	1
Ingénieur en chef hors classe ou cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef	1
Ingénieur principal	8
Ingénieur	30
Cadre d'emplois des ingénieurs	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	3
Cadre d'emplois des techniciens	1
Agent de maîtrise principal	5
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	15
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	1
Infirmier de classe supérieure (catégorie B)	1
Assistant socio-éducatif hors classe	0
Assistant socio-éducatif	15
Cadre d'emplois des assistants socio éducatifs	1
TOTAL DES EMPLOIS	323

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité les recrutements ponctuels supplémentaires suivants, en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique modifiée, en lien avec l'accroissement temporaire d'activité de certaines directions du CIG pour une durée de :

- 30 mois sur le cadre d'emplois d'attaché territorial
- 6 mois sur le cadre d'emplois d'ingénieur territorial
- 24 mois sur le cadre d'emplois de rédacteur territorial

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, le recrutement, en contrat de projet, d'un attaché ou d'un ingénieur territorial afin d'accompagner la réflexion sur la dématérialisation des instances médicales (comité médical et commission de réforme).

5.2 Subvention à la Caisse de Solidarité pour le Personnel pour l'exercice 2022

Dans ce cadre, et en application de la convention générale liant le CIG et la Caisse de solidarité du personnel (CSP) du CIG de la Petite Couronne, adoptée par délibération n° 2019-59 du 26 novembre 2019, *le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le versement à la CSP, au titre de l'année 2022, une subvention de 152 000 €, qui lui permettra de proposer aux agents du CIG adhérents des activités sportives, culturelles et de loisirs et d'instituer toutes les formes d'aide sociale jugées opportunes.*

Il est précisé que le versement de cette subvention à la CSP interviendra en tenant compte de l'avance de 60 000 € allouée.

5.3 Création d'un comité social territorial de service et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, propres au CIG.

Par délibération n° 2008-49 du 3 juillet 2008, le Conseil d'administration du CIG a décidé de créer un comité technique paritaire (CTP) de service propre au CIG, instance qu'il a été décidé de reconduire à l'occasion des élections professionnelles de 2018, en vertu d'une nouvelle délibération du conseil d'administration n° 2018-12 du 27 mars 2018.

Les représentants du personnel ont exprimé leur attachement à l'existence de cette instance consultative qui a fonctionné de manière régulière ces dix dernières années.

Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, la reconduction de cette instance et entérine, à compter du renouvellement des différentes instances de consultation dans la fonction publique territoriale qui se déroulera le 8 décembre 2022, la création d'un nouveau comité social territorial de service et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, propres au CIG.

6- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

6.1 Création et composition du comité social territorial et de sa formation spécialisée placés auprès du CIG pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents et pour le CIG lui-même

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuve la création du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail placés auprès du CIG,*
- fixe à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires (et un nombre égal de représentants suppléants) au sein du comité social territorial et dans sa formation spécialisée,*
- maintient le paritarisme numérique du collège des représentants des collectivités et établissements de moins de 50 agents et du CIG au sein du comité social territorial et dans sa formation spécialisée,*
- décide le recueil par le comité social territorial ainsi que sa formation spécialisée de l'avis des représentants des collectivités et établissements de moins de 50 agents et du CIG,*
- propose que si le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, le conseil d'administration peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.*

7- Santé et Action Sociale

7.1 Désignation de représentants des collectivités et établissements publics affiliés au CIG, à la formation plénière du conseil médical interdépartemental

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de désigner en tant que représentants des collectivités et établissements affiliés à la formation plénière du conseil médical interdépartemental :

Hauts-de-Seine

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur François MORVAN Adjoint au maire Ville de Clichy	Monsieur Bernard de CARRERE Adjoint au maire Ville d'Issy-les-Moulineaux
Madame Salima HADDADI Conseillère municipale Ville de Meudon	Monsieur Boumédienne AGOUMALLAH Adjoint au maire Ville de Colombes
	Monsieur Jean-Luc DELERIN Adjoint au maire Ville de Fontenay-aux-Roses
	Madame Catherine BLOCH Ajointe au maire Ville de Vaucresson

Seine-Saint-Denis

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Madame Chantal TROTTE Conseillère municipale Ville des Pavillons-sous-Bois	Madame Michèle COADIC Conseillère municipale Ville de Saint-Ouen-sur-Seine
Madame Djena DIARRA Adjointe au maire Ville de Montfermeil	

Val-de-Marne

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Igor SEMO Maire Ville de Saint-Maurice	Madame Aurore THIROUX Adjointe au maire Ville de Champigny-sur-Marne
Monsieur Jacques DJENGOU MBOULE Président du SIRM de Bonneuil-sur-Marne	Monsieur Didier FABRE Adjoint au maire Ville de Villecresnes
	Monsieur Jean-François DUFEU Conseiller territorial – Vide président Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (T11)



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire
Président délégué du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Sabrina ASSAYAG Procuration à M. Benisti 	Nadège AZZAZ Excusée	Belaïde BEDREDDINE Excusé	Jacqueline BELHOMME 
Fernand BERSON 	Jean-Luc CADEDDU 	Pierre-Olivier CAREL 	Luc CARVOUNAS Excusé
Christine CERRIGONE 	Marie CHAVANON 	Yves COSCAS Procuration à M. Foisy 	Patrick DE LA MARQUE 
Catherine DESPRES 	Jean-François DUFEU Excusé	Bernard FOISY 	Jean-Christophe FROMANTIN Excusé
Julie FOURNIER Excusée	Rahnia HAMA 	Françoise KERN 	Laurent LAFON Excusé
Philippe LAUNAY 	Philippe LAURENT 	Anthony MANGIN 	Séverine MAROUN Excusée
Frédéric MOLOSSI Excusé	Igor SEMO Excusé	Aurore THIROUX 	Julien WEIL Procuration à M. Berson 

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :

Monsieur Marc JOINOVICI


◆◆◆◆